

Règlement de la Course de Radeaux des 30 ans de La Rincerie

Date de l'événement : Samedi 12 Septembre 2026

Heure : Accessibilité à partir de 13h, début de la compétition à 14h.

Lieu : Base de Loisirs de la Rincerie

Objectif de l'événement : Célébrer les 30 ans de La Rincerie dans une ambiance festive et créative.

Article 1 : Parcours de la compétition

Le parcours de la compétition sera une boucle d'une distance d'environ 200 mètres, délimité par un point de départ et des bouées de virage. Les radeaux devront effectuer la boucle autour des bouées pour franchir la ligne d'arrivée. Seul l'équipage peut être sur le radeau.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à tous (individuels, familles, associations, entreprises, etc.) **à partir de 14 ans**. Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur. Chaque équipage devra avoir dûment rempli le dossier d'inscription. L'inscription est gratuite et devra être effectuée **avant le 1er septembre 2026**.

Article 3 : Sécurité

Le port d'un gilet de sauvetage individuel et conforme aux normes en vigueur est OBLIGATOIRE pour chaque membre de l'équipage pendant toute la durée de l'épreuve. Ce dernier sera fourni par la base de loisirs. L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout équipage dont les membres ne seraient pas équipés de leurs gilets de sauvetage. Les participants doivent savoir nager et doivent remplir et signer l'attestation correspondante.

Article 4 : Conception et matériaux des radeaux

- Les radeaux devront être construits **principalement à partir de matériaux recyclés et/ou récupérés**.
- L'utilisation de matériaux naturels et locaux est encouragée.
- **L'utilisation de matériaux neufs et potentiellement polluants (comme certains plastiques non recyclables, polystyrène non conditionné, liquides, etc.) est interdite.** Pour éviter toute pollution du plan d'eau, il est impératif de nettoyer chaque composant du radeau, notamment les bidons.
- Une attention particulière sera portée à l'éco-conception des embarcations.
- Chaque radeau devra être équipé d'un **point d'ancrage solide et d'une corde d'une longueur de 5 mètres** pour pouvoir être amarré ou remorqué si nécessaire.
- Les dimensions maximales des radeaux sont fixées à (environ) 3 mètres de long sur 2 mètres de large.
- Les éléments de décoration et de structure ne doivent présenter aucun danger pour les participants ou les spectateurs (pas d'objets tranchants, pointus, instables, etc.).
- L'équipe est responsable du transport du radeau jusqu'au bord de l'eau.
- **Chaque radeau devra être propulsé par tout type de propulsion non motorisé, non thermique.**
- La base ne prête ni pagaie, ni rames.
- Chaque radeau sera identifié au nom de la commune

Article 5 : Déroulement de l'épreuve

1. **Compétition** : Au signal de départ, les équipages devront parcourir la boucle, contourner les bouées et revenir jusqu'à la ligne d'arrivée.
2. **Moyens de propulsion** : Seules les forces humaines et/ou les forces naturelles sont autorisées pour propulser les radeaux. L'utilisation de moteurs ou tout autre système de propulsion motorisé est interdite.
3. **Assistance** : Toute assistance extérieure pendant la compétition est interdite, sauf en cas de danger avéré et sur décision de l'organisation.
4. **Tous les éléments du radeau devront être récupérés par l'équipage.**

Article 6 : Critères de jugement Les équipages seront évalués selon les critères suivants :

Esthétique du radeau (40 points) : Originalité de la conception, qualité de la réalisation, utilisation créative des matériaux recyclés.

Positionnement durant la course (40 points) : fonction de l'ordre d'arrivée.

Flottaison et stabilité du radeau (20 points) : Capacité du radeau à flotter correctement et à naviguer de manière stable.

Bonus : Le respect du parcours (contournement correct des bouées).

Article 7 : Jury et remise des prix

Un jury « neutre » sera en charge d'évaluer les participants selon les critères énoncés ci-dessus. Les décisions du jury seront sans appel !

Article 8 : Responsabilités

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter dans son intégralité.

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et de celle des membres de son équipage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenu avant, pendant ou après la compétition, qui ne serait pas directement imputable à une faute de son personnel.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité ou de force majeure. Les participants en seront informés dans les plus brefs délais.

Les concurrents attestent avoir leur propre assurance responsabilité civile. L'autorité organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages matériels, de blessures ou autres dans le cadre du rassemblement aussi bien avant, pendant, qu'après la manifestation.

Article 9 : Annulation

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre événement de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la compétition. Les participants en seront informés dans les plus brefs délais.

Nous espérons vous voir nombreux et créatifs pour cette belle journée d'anniversaire de la Rincerie !

N'hésitez pas si vous avez d'autres questions.

Merci de retourner le dossier d'inscription complet avant le 1er septembre 2026 à la base de loisirs ou par mail à accueil@la-rincerie.com :

Fiche d'inscription + attestation sur l'honneur de chaque participant + autorisation parentale pour les mineurs + cession de droit à l'image pour chaque participant.